

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COURSE DES HIRONDELLES

Article 1^{er} : Dans le cadre des fêtes de st pierre d'irube, **Hiriburuko Ainhara course à pied** organise **une course** : Deux distances au programme, **10km et 6km**. Une marche de **6km** est également proposée .La quasi-totalité de l'épreuve se déroulera sur des sentiers et bordures de champs qui traverse la ballade de **LISSAGUE** située en contre-bas du centre bourg.

Article 2 : L'épreuve aura lieu le **samedi 29 juin 2019**.Le départ sera donné du parking de la **FERME ELIZALDIA** à **9h30** pour la marche et **9h45** pour la course. La marche s'effectuera en sens inverse du trail. L'arrivée pour tous les concurrents se tiendra au **centre bourg** devant la **MAIRIE**.

Article 3 : Les dossards devront rester parfaitement lisibles pendant toute la durée de la course. Les participants devront respecter le parcours balisé. Le non-respect de cette règle entraînera une **disqualification immédiate**. Il est indiqué que chaque participant est, durant l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à dommages et intérêts ou autre indemnités au titre de dommages ou blessures résultant de sa participation.

Article 4 : Les inscriptions se feront soit sur internet via le site : **Pb Organisation** ou le jour même à partir de **8h30** sous le chapiteau du centre bourg. Tarif 11km : **11euros** 6km : **6euros** marche : **5 euro**. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de course à pied en compétition doit **obligatoirement** être fourni par tous les participants.

Article 5 : La manifestation est couverte par les assurances de l'association **Hiribiburuko Ainhara omnisports**.

Article 6 : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur fédération liée à leur licence. Il incombe aux participants d'être assurés personnellement.

Article 7 : Chaque participants doit être conscient qu'il va effectuer un effort physique et que le parcours corresponde à ses capacités.

Article 8 : Le parcours sera chronométré et il y aura un classement. Les trois premiers masculin seront récompensés et les trois premières féminine également.

Article 9 : Un ravitaillement sera offert à tous les participants.

Article 10 : L'itinéraire sera sécurisé et signalé par les bénévoles d' **HIRIBURUKO AINHARA**.

Article 11 : Droit à l'image et à la publication : Les participants autorisent les organisateurs à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

Article 12 : **l'inscription au trail des hirondelles implique l'acceptation totale du présent règlement.**